

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-07

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE ET LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE A MONTAUBAN

DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE FOURNITURES

I – RAPPEL DU CONTEXTE

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2013, l'Assemblée Départementale a décidé de reprendre en gestion directe le Restaurant Universitaire. Pour cela elle a approuvé l'établissement d'un budget annexe adopté le 25 mars 2013 lors de la séance fiscale.

Dans le but d'approvisionner le Restaurant Universitaire, des marchés publics de fourniture et livraison de denrées alimentaires ont été lancés. Les besoins de ce restaurant ont été groupés avec ceux de la cuisine de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, ce qui a conduit à la mise en œuvre d'appels d'offres ouverts.

Cette opération a été décomposée en dix lots répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Fruits et légumes frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 2 : Fruits et légumes frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 3 : Produits laitiers et avicoles pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 4 : Produits laitiers et avicoles pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 5 : Produits surgelés pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 6 : Produits surgelés pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 7 : Poisson frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 8 : Poisson frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 9 : Pain et viennoiserie pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 10 : Pain et viennoiserie pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne

II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La consultation ayant été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59, 77 du code des marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 10 avril 2013 sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général pour une remise des offres le 24 mai 2013 à 16 heures 30.

Sur quatorze dossiers de consultation demandés, neuf entreprises ont déposé leur pli dans les délais et conditions requis.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix, rabais sur prix catalogue : 50 %
- Etendue de la gamme, modalités d'organisation de la prestation : 50 %.

III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 1er juillet 2013, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions définies.

Les deux lots infructueux feront chacun l'objet d'un marché négocié, en application de l'article 35-II-3 du Code des marchés publics. Les marchés initiaux ci-dessus ayant été présentés en Commission d'Appel d'Offres et en Commission Permanente, il en sera de même pour les deux marchés négociés qui seront passés ultérieurement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés de fournitures et livraisons de denrées alimentaires pour la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne et le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban avec les entreprises suivantes :

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
258-13	1	Fruits et légumes frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs	BORNE
259-13	2	Fruits et légumes frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	BORNE
260-13	3	Produits laitiers et avicoles pour la Base de Plein Air et de Loisirs	DISTRISUD
261-13	4	Produits laitiers et avicoles pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	DISTRISUD
262-13	5	Produits surgelés pour la Base de Plein Air et de Loisirs	BRAKE
263-13	6	Produits surgelés pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	BRAKE
264-13	7	Poisson frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs	Infructueux
265-13	8	Poisson frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	Infructueux

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
266-13	9	Pain et viennoiserie pour la Base de Plein Air et de Loisirs	LE PÉTRIN DU PAPÉ
267-13	10	Pain et viennoiserie pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	LE PÉTRIN DU PAPÉ

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes ;
- Dit que les lots n° 7 et 8, déclarés infructueux, feront l'objet d'un marché négocié en application de l'article 35-II-3 du code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,